



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement
au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le dixième alinéa du préambule comme suit :

Sachant que les dispositions législatives et administratives adoptées à l'échelle nationale et leur application devraient non pas entraver, mais faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment en préservant de toute criminalisation ou stigmatisation leurs activités légales et leur rôle légitime ainsi que les communautés dont ils font partie ou qu'ils représentent, et en leur épargnant des entraves, des obstacles, des restrictions ou une application sélective de ces dispositions, contraires aux obligations incombant aux États en application du droit international des droits de l'homme,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

